

CONTRAT PRO*, FORMER POUR MIEUX RECRUTER



* Contrat de professionnalisation

Le partenaire compétences

FAITES LE CHOIX DU CONTRAT DE PROFESSION- NALISATION



Qu'est-ce que le contrat de professionnalisation ?

C'est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) – de 6 à 24 mois – ou indéterminée (CDI) permettant de recruter, former et qualifier un salarié. Il alterne périodes de travail en entreprise et périodes de formation.

À l'issue du contrat de professionnalisation, le collaborateur a acquis une qualification et un savoir-faire professionnels reconnus par la Branche, ou est certifié par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

À qui s'adresse t-il ?

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

Quels sont vos avantages ?

- Disposez de l'appui financier du FAFIEC grâce à la prise en charge des coûts de formation, sur la base d'un forfait horaire allant de 9,15 € HT à 14 € HT, selon la qualification préparée.
- Bénéficiez du financement par le FAFIEC de la formation d'un tuteur et des dépenses liées à l'exercice de sa fonction.
- Recrutez un nouveau collaborateur formé à vos techniques de travail.
- Assurez la transmission de vos savoir-faire en réduisant les coûts d'intégration du nouvel embauché.
- Sélectionnez une formation répondant aux besoins de votre entreprise.

Quels sont les avantages pour votre collaborateur ?

- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à son projet professionnel.
- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré.
- Être accompagné par un tuteur, salarié de l'entreprise, qui facilite son insertion et l'acquisition de la culture d'entreprise.

EN SAVOIR PLUS
vous pouvez
télécharger notre
fiche pratique
sur www.fafiec.fr,
rubrique « Financer
la formation ».

LES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES

- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires.
- Exonération totale des cotisations patronales pour les salariés âgés de 45 ans et plus.
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs.
- Aide forfaitaire versée par Pôle emploi en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Aides supplémentaires à l'embauche d'un travailleur handicapé.
- Depuis le 1^{er} mars 2011, aide supplémentaire de 2000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.
- Du 1^{er} mars au 31 décembre 2011, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans.

UNE FORMULE SIMPLE ET RAPIDE À METTRE EN ŒUVRE



1 Au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat, vous devez transmettre au FAFIEC votre **DOSSIER COMPLET.**

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR :

- Formulaire de demande de prise en charge.
- CERFA intégralement complété et signé par l'employeur et le salarié.
- Programme de formation (précisant les objectifs, le contenu et les moyens pédagogiques, les modalités d'organisation, de suivi et d'évaluation).



2 Dans les **20 JOURS** de la réception d'un dossier complet, le FAFIEC rend son avis sur la conformité du contrat et vous avertit de sa décision.

UN FINANCEMENT ENCORE PLUS RAPIDE !

- En mai 2011, un décret simplifie la procédure d'enregistrement des contrats de professionnalisation.
- Les OPCA* donnent dorénavant, dans les 20 jours, leur avis sur la conformité du contrat de professionnalisation au regard des dispositions légales et conventionnelles.



3 Après avis de **CONFORMITÉ** favorable et prise en charge des dépenses de formation, le FAFIEC dépose le contrat auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

- En cas d'avis de non conformité rendu par le FAFIEC, le bénéficiaire du contrat et vous-même serez informés de la décision motivée.

BON À SAVOIR

Pour donner toutes les chances de réussite à vos projets, contactez au préalable les équipes du FAFIEC pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

*OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

LE FAFIEC VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DEMARCHES

Des services en ligne sont à votre disposition pour effectuer et suivre vos demandes en temps réel.

Comment contacter le FAFIEC ?

Par téléphone au  **0 811 02 11 12**

Pris appel local

Sélectionnez ensuite la touche de votre choix...



TOUCHE 1

Pour avoir des informations sur vos factures.

TOUCHE 2

Pour demander une précision sur votre dossier de prise en charge ou connaître son état d'avancement.

TOUCHE 3

Pour être conseillé sur les dispositifs de financement de formation ou de professionnalisation.

TOUCHE 4

Pour avoir des renseignements sur le versement de vos cotisations.

Ou connectez-vous directement au site www.fafiec.fr

FAFIEC

56-60 rue de la Glacière
75 640 Paris Cedex 13

